



**COMPTE RENDU
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) CONTRACTUELS 78
DU 20 NOVEMBRE 2014**

Déclaration préalable de la CFDT

Les représentants du personnel CFDT souhaitent attirer votre attention sur les quatre points suivants :

- 1-le nombre de postes mis à la promotion
- 2-l'insuffisance du nombre de propositions
- 3-un système d'attribution des réductions d'ancienneté insatisfaisant
- 4-la rémunération des agents contractuels

Mais tout d'abord, nous souhaitons évoquer les conditions d'organisation et de préparation de la présente CCP : après un retour à la normale du calendrier pour l'établissement de la liste d'aptitude et des tableaux d'avancement – envoi de la circulaire deux mois avant la CCP et un mois avant pour le recueil des propositions, malgré l'oubli de son envoi aux élus - l'administration nous propose cette année une situation inédite, avec l'envoi d'une partie des documents se rapportant à l'ordre du jour, un jour et demi avant la réunion. Indépendamment du fait que cette pratique n'est pas conforme à une préparation satisfaisante de ladite commission, comme le prévoit le règlement intérieur dans son article 5, **cette situation nous met devant le fait accompli car elle ne nous permet pas de rectifier les erreurs, pourtant très nombreuses, dans les documents qui nous sont parvenus (erreurs directement liées à la précipitation qui a prévalu à la préparation de cette CCP). Plus grave encore, ces délais ultra courts, voire inexistantes, qui nous ont été impartis, ne nous ont pas permis de faire rectifier des problèmes graves dans le traitement de dossiers individuels.**

Nous vous demandons d'examiner ces cas en début de séance et de prendre toutes les mesures nécessaires pour revenir dès l'année prochaine à une pratique facilitant le travail des élus à la commission, à savoir envoi de la note de service aux élus, en même temps qu'aux directions, envoi de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant suffisamment en amont de la réunion pour permettre aux élus de remplir leur rôle auprès de leurs collègues.

1-Un nombre de postes mis à la promotion en 2014 pas complètement satisfaisant.

L'année 2014 se caractérise par le redressement du taux de promotion, en raison surtout de la diminution du nombre d'agents promouvables : avec 7 postes mis à la promotion pour 51 agents promouvables, le taux de promotion s'établit à 14% en 2014, après 10% en 2013 et 8% en 2012.

Nous notons avec satisfaction qu'à nouveau, un poste est mis à la promotion pour l'accès à la 2^{ème} catégorie en services déconcentrés, ainsi que pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale secteur travail. A contrario, nous ne comprenons pas qu'un poste ne soit pas mis à la promotion pour l'accès à la hors catégorie en administration secteur santé, et ce alors même que l'un des agents promouvables était proposé l'an dernier et l'est à nouveau cette année! Nous considérons que l'ouverture de postes à la promotion, en quantité relativement substantielle, est en rapport avec le vivier des nombreux agents qui méritent une promotion dont ils n'ont toujours pas bénéficié à ce jour. Pour nous, cet effort devra se poursuivre au cours des prochaines années, afin d'utiliser pleinement les possibilités offertes par le décret de 2002 en la matière. Il n'est pas inutile de rappeler que les promotions coûtent de moins en moins cher compte tenu de la pyramide des âges des contractuels 78.

Nous serons en outre particulièrement attentifs à ce que l'ensemble des postes ouverts à la promotion soient effectivement attribués.

2-Un nombre d'agents proposés en 2014 globalement insuffisant.

20 agents proposés, sur un total de **51** agents proposables, soit un ratio de **39%**, en baisse de quatre points par rapport à celui de l'an dernier (43%).

La CFDT dénonce fermement l'insuffisance de propositions de la part des directions, en notant cependant de fortes disparités selon les grades et les directions concernées.

Pour nous, cette situation renvoie à des pratiques en matière de proposition qui sont satisfaisantes dans des directions comme la DGT et la Dicom, qui proposent la quasi-totalité de leurs agents. A l'opposé, des directions ne respectent pas le décret de mars 78 en ne proposant aucun de leurs agents (Dares, Dgefp, DGCS).

Nous demandons à avoir connaissance des justifications apportées par les directions ne proposant pas leurs agents, conformément à la circulaire : **«les directions qui ne proposeront aucun de leurs agents, alors même qu'ils remplissent les conditions pour l'accès à la catégorie supérieure, devront obligatoirement motiver leur absence de propositions et fournir les fiches de poste des agents concernés »**.

La CFDT invite les directions visées par l'absence de proposition et présentes à la CCP d'explicitier leur position, en précisant qu'elle ne saurait se contenter d'un laconique «n'est pas apte à occuper des fonctions relevant de la catégorie supérieure», **étant rappelé que l'aptitude à exercer une fonction d'encadrement n'est pas statutaire.**

Un autre sujet nous préoccupe, il s'agit de l'absence totale de proposition pour l'accès à la 2^{ème} catégorie en services déconcentrés. Nous considérons que cette carence de la part des directions concernées provient notamment du traitement d'un tel passage en matière de gestion de l'effectif de référence. En effet, la 3^{ème} catégorie est assimilée à la catégorie B et la 2^{ème} catégorie à la catégorie A.

3-Les réductions d'ancienneté : un système d'attribution qui a atteint ses limites.

La CFDT a déjà attiré à maintes reprises l'attention de l'administration sur les effets pervers de la péréquation négative, qui empêche nombre d'agents de bénéficier d'une réduction d'ancienneté, alors même que cet objectif correspond à la volonté du notateur. La CFDT, qui reste favorable à la modification du décret de mars 78, celui de septembre 2002 permettant de plus que tripler le nombre de mois distribués auparavant, demande à l'administration de procéder à une analyse fine de la situation des agents ayant une note particulièrement basse pour la catégorie concernée, les privant ainsi d'une réduction d'ancienneté, le plus souvent méritée.

Par ailleurs, la CFDT note avec satisfaction que la fusion des fichiers des agents d'administration centrale et des services déconcentrés, demandée par elle en 2012 et acceptée par l'administration, a été reconduite en 2013. En ce qui concerne 2014, nous ne pouvons qu'espérer que c'est également le cas. En effet, nous ne disposons d'aucun document à ce sujet.

4-Les conditions de rémunération des agents contractuels et l'avenir du quasi-statut78.

Il est de tradition qu'au sein de cette instance, la CFDT porte en intersyndicale avec la CGT, la revendication de l'alignement des primes des agents contractuels sur celles des agents titulaires de grade équivalent. Force est de reconnaître que les résultats obtenus en la matière au cours des quinze dernières années n'ont pas été à la hauteur de nos espérances.

Compte tenu de la poursuite de la forte diminution du nombre d'agents contractuels 78, en raison des départs massifs en retraite, il appartiendra aux plus jeunes de continuer à porter cette revendication qui s'inscrit dans l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels prévue par la loi Sauvadet.

La CFDT souhaite également ouvrir le débat sur la question du déblocage de carrière des agents parvenus au dernier échelon de leur grade depuis plusieurs années. La GIPA, dispositif de garantie du pouvoir d'achat, voté par la CFDT, ne constitue pas une réponse satisfaisante à une question relevant de la problématique des parcours professionnels.

Avant la tenue de la CCP

Demande de suspension de séance

- Suite à la question posée concernant l'attribution de tous les postes offerts, soit 7, le président s'est refusé à toute réponse en séance plénière.
- Face à cette situation, les organisations syndicales ont provoqué une interruption de séance à l'issue de laquelle le président a accepté d'examiner ces demandes en formation restreinte.

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

Formation plénière :

Point n° 1 : Approbation du PV de la CCP du 03 décembre 2013

Point n° 2 : Réductions d'ancienneté 2012
(Administration centrale et services déconcentrés)

Point n° 4 : Questions diverses

Formations restreintes :

Point n° 5 : Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de 1ère catégorie au titre de l'année 2014.

Point n° 6 : Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de hors catégorie au titre de l'année 2014,

Point n° 7 : Tableau d'avancement pour l'accès au 5ème échelon (hors échelle B) de la hors catégorie au titre de l'année 2014,

Point n° 8 : Liste d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de 2ème catégorie au titre de l'année 2014.

FORMATION PLENIERE

- **Point N°1** : Approbation à l'unanimité des PV de la CCP du 03 décembre 2013
- **Point N°2** : Réductions d'ancienneté 2012 et 2013 (administration centrale et services déconcentrés) prévues au départ. Le tableau a été distribué en séance.
 - Les réductions d'ancienneté 2012 sont attribuées pour **l'administration centrale et les services déconcentrés fusionnés**, ce qui conduit à **12 bénéficiaires**.
 - Les réductions d'ancienneté 2013. Dans la mesure où l'administration n'a pas réussi à récupérer toutes les notations, l'attribution n'a pu se faire. Toutefois, d'ici janvier 2015, cela devrait être finalisé et l'attribution établie dans la foulée.
 - Compte tenu de la non-remise en cause de ce système d'attribution, il est probable qu'il y aura davantage de mois à attribuer que d'agents à pouvoir en bénéficier dans les années à venir.

Toutefois, l'attention de l'administration a été attirée sur les agents dont les notations sont basses et qui, pour cela, ne pourront jamais bénéficier de réduction d'ancienneté. Pour la campagne 2014, un rappel va être envoyé par l'administration concernant l'attribution de cette note pour qu'elle traduise au mieux la satisfaction de l'agent dans sa fonction.

- **Point N°3** : Pas de demande de Mutation.

Point N°4 : Questions diverses (voir points abordés dans la déclaration).

FORMATION RESTREINTE

Les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement ci-après ont été votés à l'unanimité des élus. Les agents figurant sur les listes sont promus à compter du 1^{er} janvier de l'année 2014.

Passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie

Secteur Travail/Emploi SD

Dominique Sander : DIRECCTE Nord Pas de Calais

Passage de la 1^{ère} à la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi SD

Pascale Dupont : DIRECCTE Pays de Loire
Annie Bouré : DIRECCTE Champagne- Ardenne

Passage au 5^{ème} échelon de la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi SD

Isabelle Nabaud-Bize : DIRECCTE Ile de France

Secteur Travail/AC

Claude Maujean : DGT

Secteur Santé/AC

Martine Aubert-Bias : DRESS

Vos représentants CFDT à la CCP des Contractuels 78 :

1^{ère} Catégorie

Philippe Lemarinel (DIRECCTE Basse-Normandie) philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr –titulaire

Annie BOURE (DIRECCTE Champagne-Ardenne) annie.bourre@direccte.gouv.fr – suppléante

Hors catégorie

Marc MERCIER (DIECCTE Guadeloupe) – marc.mercier@dieccte.gouv.fr – titulaire

Nicole KATZER (DIRECCTE Bourgogne) – nicole.katzer@direccte.gouv.fr - suppléante

Secteur Travail :
SYNTEF-CFDT

2-8, rue Rebuffat
75019 PARIS

Tél : 01 40 52 02 11
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Santé, Affaires sociales,
Jeunesse & Sports :
SACAS-CFDT

14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Tél : 01 40 56 44 54
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr